

## CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 01 avril 2022

---

---

L'an deux mil vingt-deux, le **01 avril 2022** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **28 mars 2022** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : BOËTTI Gilles,

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire LEGER David.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

---

---

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022.

---

---

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET COMMUNE D'ORIGNÉ**

Après s'être fait présenter le budget 2021 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

---

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE D'ORIGNÉ**

Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, a assisté aux débats mais s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2021, dressé par la première adjointe pour la comptabilité de la commune ;

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le compte administratif, lequel se résume ainsi :

<b>Fonctionnement 2021</b>	
Recettes 2021	357 348,38
Dépenses 2021	282 268,38
<b>Résultat exercice 2021 excédent</b>	<b>75 080,00</b>
Résultats antérieurs reportés excédent (002)	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>75 080,00</b>

<b>Investissement 2021</b>	
Recettes 2021	255 273,05
Dépenses 2021	371 372,88
<b>Solde exécution</b>	<b>-116 099,83</b>
Résultats antérieurs reportés	30 113,98
<b>Résultats de clôture fin 2021 (déficit)</b>	<b>-85 985,85</b>

---

---

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021 SUR LE BUDGET COMMUNE 2022**

Les Membres du Conseil Municipal d'ORIGNÉ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion et après délibération :

**DÉCIDENT** à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- A la ligne budgétaire 1068 « investissement recettes » la somme de 20 385.85 €
- A la ligne budgétaire 002 « fonctionnement recettes » la somme de 54 694.15 €

---

---

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021 POUR LE BUDGET LOTISSEMENT DES NOISETIERS**

Après s'être fait présenter le budget 2021 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE BUDGET LOTISSEMENT DES NOISETIERS**

Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, a assisté aux débats mais s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2021, dressé par la première adjointe pour la comptabilité de la commune ;

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, le compte administratif, lequel se résume ainsi :

Section Fonctionnement	
Recettes	256 063.38
Dépenses	264 965.87
<b>Résultat de clôture exercice 2021</b>	<b>- 8 902.49</b>
Excédent reporté de Fonctionnement	49 710.29
Résultat de clôture de l'exercice 2021	40 807.80
Section Investissement	
Recettes	68 110.80
Dépenses	100 000.00
<b>Résultat de clôture exercice 2021</b>	<b>- 31 889.20</b>
Report déficit	14 663.23
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- 46 552.43

---

---

## **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour la Taxe Foncière bâti et non bâti

Les taux de l'année 2022 :

- Taxe Foncière (bâti)                    41.91 %
- Taxe Foncière (non bâti)            33.20 %

---

---

## **VOTE DES SUBVENTIONS + SUBVENTION OGEC ECOLE PRIVEE MIXTE « SAINTE JEANNE D'ARC » D'ORIGNÉ**

L'OGEC sollicite une participation financière de la commune pour les élèves scolarisés en maternelle et en primaire inscrit à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les dépenses prises en compte pour calculer cette participation comprennent les salaires de l'ATSEM, l'achat des fournitures et des livres scolaires, le matériel pédagogique, les frais de téléphone et du photocopieur. Les dépenses prises en charge directement par la commune sont, les frais d'électricité, de consommation d'eau, d'entretien du chauffage et l'achat des produits d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**FIXE** le montant du forfait communal à 26 000 € pour l'année scolaire 2021/2022

La participation de la commune s'effectuera en 3 versements soit le 15 avril (8 666.00 €), le 15 juillet (8 667.00 €) et le 15 octobre (8 667.00 €).

---

---

## **VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année 2022.

**APPROUVE** à l'unanimité le budget 2022 pour la commune, lequel se résume ainsi :

Section Fonctionnement	Recettes	410 895.15 €
Section Fonctionnement	Dépenses	410 895.15 €
Section Investissement	Recettes	552 759.26 €
Section Investissement	Dépenses	552 759.26 €

## **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget de budget du lotissement pour l'année 2022

**APPROUVE** à l'unanimité le budget 2022 pour le lotissement, lequel se résume ainsi :

Section Fonctionnement	Recettes	305 944.75 €
Section Fonctionnement	Dépenses	305 944.75 €
Section Investissement	Recettes	124 449.55 €
Section Investissement	Dépenses	124 449.55 €

## **DEVIS FIBRE LOTISSEMENT**

L'installation du réseau fibre n'a pas été prévu dans les travaux du lotissement. Un devis a été demandé SOLUTEL, par le TEM.

« Un lotissement peut être comparé à un immeuble à plat et pour résumer, Mayenne Fibre apporte la fibre jusqu'au bord du lotissement/immeuble ; le lotisseur/aménageur/Syndic, la déploie (à ses frais ou ceux de la MOA selon les dispositifs juridiques d'aménagement mis en œuvre) jusqu'aux limites de parcelles et l'opérateur commercial jusqu'à la maison du particulier le jour du raccordement. »

Le montant du devis est de 4 436 € HT soit 5 323.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise **SOLUTEL**, d'un montant de 4 436.00 € HT soit 5 323.20 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

## ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE

Suite à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaire (plan de relance – continuité pédagogique), la commune a obtenu suite à ce conventionnement une subvention qui se résume ainsi :

- Volet équipement :

Montant de l'achat TTC : 5 890.00 €

Subvention demandé (70%) : 4 123.00 €

- Volet services et ressources numériques :

Montant de l'achat TTC : 720.00 €

Subvention demandée (50%) : 360.00 €

La commune a obtenu l'accord de subvention pour un montant de 4 483.00 € pour une dépense de 6 610.00 € volet équipement + volet services et ressources numériques.

Un devis a été demandé pour les différents achats, PC portable (x10), clé usb (x10), souris filaire (x7), liseuse.

L'entreprise TOUILLER a envoyé une offre commerciale n° 2242 pour un montant de 4 830 € HT soit 5 796.00 € TTC,

Un devis a été réalisé dans l'enseigne DARTY, le montant du devis est de 5165.98 € HT soit 6 199.18€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider le devis 2242 de l'entreprise TOUILLET, d'un montant de 4 830 € HT soit 5 796.00 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

---

---

## MAINTENANCE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Point reporté

---

---

## ANTENNE TELEPHONIQUE

Suite à plusieurs réunions pour l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune.

- vu la relative faible gêne constatée par une large majorité des orignéens
- vu l'impossibilité constatée de trouver un emplacement d'antenne qui résolve les 4 points identifiés comme à faible perception des ondes téléphoniques
- vu la pose par la commune d'un wifi public à l'écluse de la Benâtre pour réduire rapidement les problèmes de perception près de la rivière
- vu que la question de la sécurité des personnes est largement réglée par le wifi public sus mentionnée

Après avoir exposé les différents documents le Conseil Municipal, doit décider à son "droit" d'installation d'une antenne téléphonique sur le périmètre communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de renoncer à son "droit" à une installation d'une antenne téléphonique sur le périmètre communal. L'antenne peut donc être attribuée à une autre commune mayennaise.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h45.